



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2011 - NEGREPELISSE

OBJET : INFORMATION ET CONCERTATION SUR  
LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIAUX (SCOT)

**PRESENTS** : M. BERTELLI, J.C. (Maire de Réalville) - M. CABIANCA, A. (Adjoint au Maire de Verhac-Tescou) - M. CAMBON, J. (Président Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy) - Mme ESCANDE, M. (Adjointe au Maire de St Etienne-de-Tulmont) - Mme MARTIN, S. (élue, St Etienne-de-Tulmont) - M. QUATRE, C. (Adjoint au Maire de Léojac) - M. TEYSSIERES, C. (Maire, Commune d'Albias) - M. BIRLINGER, J. (S.Mixte Pays Midi-Quercy) - Melle DANIEL, B. (SM. Pays Midi-Quercy) - M. DARBOIS, P. (S.M Pays Midi-Quercy) - Mme DE PASQUALIN, A. (Cté Communes Quercy Caussadais) - Mme ESPINOSA, A. (CDD du Pays Midi-Quercy) - M. ESPINOSA, G. (CDD du Pays Midi-Quercy) - Mme FABRE, M.L. (Cté Communes Quercy Caussadais) - M. GASC, G. (Cté Communes Quercy Caussadais, Commune de St Vincent) - Mme GROSBORNE, N. (CPIE Midi-Quercy) - M. LATOUR, G. (DDT 82, DTA de Caussade) - M. MASSIP, G. (DDT 82, SCOPE) - M. MILLASSEAU, P. et M. PIEUX, P. (CAUE-EIE 82) - Mme REY, V. (DDT 82, DTA de Caussade) - M. SOULIE, C. (Cté Communes Quercy Caussadais) - M. THIERCELIN, G. (CDD du Pays Midi-Quercy).

**EXCUSES** : M. ALBERT JP (Président de la Cté de Communes du Quercy Vert) - Mme BONNEFONT, A. (Conseillère régionale) - M. FERTE, D. (Conseiller régional) - M. CHABOY, R. (CDD Pays Midi-Quercy) - M. MOTTIN, L. (Architecte des Bâtiments de France) - M. GUILLEMOT B. (Conseil Régional Midi-Pyrénées) - Melle PRADIER S. (Chef de projet inventaire, SM. Pays Midi-Quercy) - Mme SAFFORES, I. (Conseil Régional Midi-Pyrénées).

### ORDRE DU JOUR :

- Informations sur les SCOT et sur les enjeux liés à leur élaboration
- Eléments pour une réflexion sur l'opportunité d'élaborer un SCOT à l'échelle du Pays Midi-Quercy
- Questions / débat.

Cette réunion était présidée par M. Jean CAMBON, Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

### PARTIE 1 : PRESENTATION DES SCOT

#### I - Informations sur les SCOT et sur les enjeux liés à leur élaboration

##### □ Présentation des SCOT : données de cadrage

Intervention de M. Gérard MASSIP (DDT 82, SCOPE). Présentation d'un document établi par l'association ETD, Centre de ressources national sur le développement territorial. Résumé :

Eléments de cadrage : les liens entre les SCOT et la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), la fiche d'identité des SCOT (document de planification intercommunal, principes généraux à respecter), les domaines d'intervention (ce qu'un SCOT définit, ce à quoi il doit viser en particulier), le pilotage du SCOT, son contenu (Rapport de présentation, PADD, Document d'Orientations Générales - DOG), le principe de compatibilité et le SCOT, la place de la concertation dans la procédure, les grandes étapes de l'élaboration d'un SCOT.

Principales évolutions liées au « Grenelle de l'Environnement » : un domaine d'intervention élargi avec plus de mesures prescriptives, un contenu significativement étoffé, un nouveau Document d'orientation et d'objectifs (remplaçant le DOG), une évolution dans la procédure...

Quelques chiffres sur les SCOT : 394 SCOT en France, dont 17 % de SCOT ruraux, 17 % de SCOT périurbains, 39 % de SCOT d'aire urbaine. Les SCOT sont majoritairement portés par des Syndicats Mixtes. Une couverture inégale et progressive du territoire français depuis 10 ans.

Perspectives : retour au **seuil de 15 000 habitants** pour la règle de la constructibilité limitée, **à partir de 2017** toutes les Communes non couvertes par un SCOT seront concernées par cette règle.

Réforme territoriale : simplification des périmètres tendant à rapprocher les périmètres de Syndicat Mixte de SCOT et de Pays. Une subvention peut être accordée par l'Etat pour les SCOT d'une aire inférieure à 100 000 habitants (1 €/ hectare). **Une forte impulsion pour une couverture générale du territoire par les SCOT.**

SCOT et territoires de projet : état des lieux (le bassin de vie est la référence commune, 54 cas de concordance entre Pays et SCOT, 37 structures de Pays ont la compétence SCOT...). Préalables à l'articulation entre SCOT et Pays (élaboration du SCOT par un EPCI ou un Syndicat Mixte, réflexion sur le périmètre, prise en compte de la charte de Pays dans les SCOT). Les enjeux d'une articulation SCOT/ Pays.

## □ Dynamiques de développement durable à l'échelle régionale et départementale

Intervention de M. Philippe MILLASSEAU (CAUE-EIE 82). Résumé :

### Au niveau régional :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (SRADDT) fixent « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Présentation de ce schéma en Midi-Pyrénées, en particulier la partie 3 du SRADDT : la Charte, Axe 1 à 4.
- Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ont été créés par les lois Grenelle.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

En Midi-Pyrénées, les SRCAE et SRCE sont en cours d'élaboration. La Région est un acteur majeur de l'aménagement du territoire. Les orientations qu'elle porte, fondées sur une vision de l'aménagement et du développement durable de l'espace régional à long terme, doivent être prises en compte dans le cadre d'une réflexion sur un SCOT.

### Au niveau départemental :

Le Tarn-et-Garonne face à la métropolisation, éléments de réflexions : observations sur les dynamiques territoriales (carte de synthèse) et sur deux cartes « Tarn-et-Garonne 2025 ».

## II - Eléments pour une réflexion sur l'opportunité d'élaborer un SCOT à l'échelle du Pays MQ

### □ Données de synthèse en lien avec le territoire du Pays Midi-Quercy

Intervention de Melle Bertille DANIEL (S.Mixte Pays Midi-Quercy). Présentation d'un tableau de type AFOM : une première analyse, non exhaustive, des Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces liées à l'élaboration, ou à la non élaboration, d'un SCOT sur ce territoire est proposée. Résumé :

#### « Atouts » liés à l'élaboration d'un SCOT

Le Pays Midi-Quercy est un territoire de projets dynamique, avec une longue habitude de travail en commun à l'échelle intercommunale / Pays. C'est un territoire d'un seul tenant et sans enclave (cf. périmètre SCOT). Un Syndicat Mixte fermé existe, bien qu'il ne soit pas doté à ce jour d'une compétence liée au SCOT. Le Pays MQ porte un projet de territoire partagé, à travers sa Charte de Développement Durable de Pays.

Un SCOT permettrait de renforcer l'application de plusieurs orientations prises à l'échelle du Pays MQ ; d'anticiper le développement du territoire à long terme ; de renforcer la mise en cohérence des diverses politiques publiques, sectorielles et territoriales, sur le long terme ; et également de disposer de données et d'orientations à l'échelle du Pays MQ dans des thématiques encore relativement peu développées jusqu'à présent. Le SCOT est également une opportunité pour développer une stratégie foncière à l'échelle du Pays, transversale, en fonction des divers enjeux et objectifs majeurs qui auront été définis collectivement.

Par ailleurs de nombreuses révisions et élaboration de documents de planification urbaine sont actuellement en cours sur ce territoire. Par exemple, s'agissant des PLU et des Cartes Communales, près de 40 % des Communes du Pays Midi-Quercy sont actuellement engagées dans ces procédures, ce qui traduit une volonté des Communes de maîtriser l'aménagement de leur territoire sur le long terme, dans le cadre d'un développement durable. Le SCOT est un outil complémentaire pour toutes les Communes, qu'elles soient dotées, ou non dotées, de document d'urbanisme.

#### « Faiblesses » / éléments à prendre en compte dans une démarche SCOT

L'élaboration d'un SCOT soulève des questions en lien avec le périmètre, les déplacements, l'emploi, les équipements et les services. Exemples :

Le SCOT tient compte d'un ensemble d'éléments et de dynamiques qui dépassent l'échelle du Pays Midi-Quercy, qui devront être prises en compte.

→ De quelle manière ? quelles relations et liens avec les territoires limitrophes ? quelles complémentarités ?

3 Communes du Pays Midi-Quercy sont situées dans le périmètre du SCOT de l'agglomération montalbanaise  
→ Quelles conséquences pour ces Communes si un SCOT est élaboré à terme en Pays Midi-Quercy ?

De fortes disparités sont constatées entre la partie Ouest et Est du territoire en matière d'emploi, de niveau de revenus, d'accès à certains équipements, d'âge de la population... (cf. études INSEE, Charte de Pays)

→ Quelles orientations et objectifs pourraient être définis pour renforcer le dynamisme à l'Est du territoire ?

Plus globalement, quelles seront les priorités à long terme en matière d'équipements et de services ?

Autres éléments à prendre en compte, non spécifiquement liés au Pays Midi-Quercy, mais impactant la démarche : temps d'élaboration d'un SCOT - coûts en phase d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation (tous les 6 ans) - la structure porteuse du SCOT : un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT - des études complémentaires seront probablement à réaliser sur certains thèmes - des mises en compatibilités des documents d'urbanisme communaux seront à réaliser après approbation du SCOT.

### « Menaces », si une démarche d'élaboration d'un SCOT n'est pas engagée

Absence d'un outil de portée juridique favorisant le respect des grands équilibres à l'échelle du Pays MQ  
→ Risque de renforcement de certaines tendances négatives observées

Pour les Communes non couvertes par un SCOT, la règle de constructibilité limitée s'appliquera, avec un délai d'application variable échelonné de 2012 à 2017. Par exemple, un PLU ne pourra pas être modifié ou révisé pour ouvrir des zones à l'urbanisation. Des dérogations seront possibles, mais sous condition.

→ L'absence d'un SCOT est susceptible de générer des conflits dans ce domaine

Le traitement des demandes liées à un développement urbain risque également d'être plus long.

Compte tenu des orientations nationales et régionales en faveur de l'élaboration des SCOT :

→ A terme, les territoires non couverts par un SCOT sont-ils susceptibles d'être moins privilégiés que ceux qui se seraient engagés dans cette démarche (pour certains types de projets ou certains financements) ?

### « Opportunités »

- Les diverses études et actions déjà réalisées par le Pays Midi-Quercy, les Communautés de Communes et les Communes en faveur d'un développement durable,

- Les démarches engagées à l'échelle nationale, régionale, départementale. Par exemple, plusieurs outils de référence sont disponibles : SCOT et développement durable (ARPE MP), Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue dans les SCOT (DREAL MP), Guide méthodologique sur l'eau dans les documents d'urbanisme (Agence de l'eau Adour-Garonne), inventaire départemental des zones humides en cours d'élaboration par le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, retours d'expérience sur les SCOT...

- L'appel à projets régional Midi-Pyrénées « Appui à l'émergence de SCOT ruraux » est une opportunité de mener une réflexion sur ce sujet en amont de l'élaboration d'un SCOT, d'anticiper les évolutions du territoire dans le sens d'un développement durable, et d'éclairer les choix qui seront établis à moyen et long en terme en matière d'aménagement du territoire.

*Le choix de l'outil à mobiliser dépend du projet de territoire. La volonté et l'initiative des élus, des Communes et du Pays sont des éléments fondamentaux dans la démarche vers l'élaboration d'un SCOT.*

## □ Présentation de l'Appel à projets « Appui à l'émergence des SCOT ruraux » : points clés

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées n'ayant pu être représenté lors de cette réunion comme cela était initialement prévu, l'appel à projets a été présenté par Philippe DARBOIS (Dir. du SM. du Pays Midi-Quercy).

**Ses objectifs :** « Favoriser dans les territoires ruraux l'émergence d'un projet stratégique de territoire à une échelle pertinente, préalable à l'élaboration ultérieure d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il s'agit donc d'engager une dynamique territoriale dans une perspective de développement territorial durable, intégrant les finalités sociales, environnementales, économiques et culturelles, et de répondre aux questions suivantes : pourquoi un SCoT ? quel territoire ? comment et avec qui ?

**Territoires éligibles :** territoires dont la population est comprise entre 20 000 et moins de 100 000 habitants.

**Modalités principale de l'aide :** une subvention et une assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de l'émergence d'un SCOT. En contrepartie, le territoire doit respecter certains engagements : travail en concertation avec un comité de pilotage associant l'ARPE MP, l'URCAUE, la DDT, les Conseils Généraux ; rencontres directes aux étapes clés de la démarche ; la nature des missions à confier au prestataire externe est définie en Annexe de l'Appel à projets ; condition en terme de délai de réalisation (cf. ci-dessous).

**Calendrier :** déclaration d'intention du territoire (par courrier simple) à adresser avant le 28 février 2011 - Dépôt du dossier de candidature **au plus tard le 29 avril 2011** - Résultats **le 30 mai** - A partir de la notification de la sélection au bénéficiaire, celui-ci **dispose de 18 mois maximum pour réaliser l'étude.**

Pour plus d'informations : les documents projetés lors de cette réunion, ainsi que l'appel à projets régional peuvent être consultés sur le site Internet du Pays Midi-Quercy ([www.midi-quercy.fr](http://www.midi-quercy.fr))

## **PARTIE 2 : QUESTIONS - DEBAT - RECUEIL DES AVIS**

### **➤ Avis des élus du Pays Midi-Quercy dont les Communes sont actuellement engagées dans la révision du SCOT de l'agglomération de Montauban**

M. Christian QUATRE (Adjoint au Maire de Léojac) : notre Commune est engagée dans cette démarche depuis 2002. Il est important que les études déjà réalisées soient recensées pour que l'étude afférente au SCOT apporte une réelle valeur ajoutée / complémentarité. L'intérêt des ateliers thématiques proposés dans le cadre du SCOT de l'agglomération de Montauban est souligné. La Commune n'est pas encore concernée par une mise en compatibilité du PLU vis-à-vis du SCOT, celui-ci n'étant pas encore approuvé.

M. Christian TEYSSIERES (Maire d'Albias) : notre Commune révisé actuellement son PLU, après 4 à 5 révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols. Concernant Albias, il n'y a pas de contrainte majeure liée à l'élaboration du SCOT.

Mme Sabine MARTIN (élue, St Etienne-de-Tulmont) : l'élaboration d'un SCOT est une démarche longue, mais l'important travail en commun qui a été réalisé en Pays Midi-Quercy est un atout pour ce territoire, qui facilitera la démarche : il y aura par exemple moins d'actions de sensibilisation au développement durable à faire, car les acteurs du Pays MQ s'inscrivent déjà dans cette dynamique, et ce depuis plusieurs années.

Mme Marguerite ESCANDE (Adjointe au Maire, St Etienne-de-Tulmont) : le point principal d'achoppement lié au SCOT de l'agglomération montalbanaise est lié aux réflexions sur les transports, en particulier à la ligne LGV. Le Pays Midi-Quercy n'est pas concerné par ce type de problématique, le contexte est différent.

M. Christian TEYSSIERES partage ces constats : la situation en Pays MQ est différente de celle du territoire du SCOT de l'agglomération de Montauban, il y a une habitude de travail en commun avant même l'élaboration du SCOT, ce qui n'était pas le cas au début des réflexions sur le SCOT de l'agglomération Montalbanaise.

### **➤ Les « facteurs de réussite » d'une démarche SCOT**

M. Gérard MASSIP (DDT 82) souligne l'importance de plusieurs facteurs de réussite dans cette démarche :

- un portage politique fort est nécessaire (concernant le SCOT de l'agglomération montalbanaise, depuis le début de la démarche, il y a eu 3 Présidents, ce qui a retardé la procédure, le bureau d'études est revenu sur les documents qui avaient été réalisés précédemment)

- la présence d'un technicien dans la structure maître d'ouvrage du SCOT,

- un positionnement explicite de la commande auprès du bureau d'études chargé d'élaborer le SCOT, pour que les études réalisées soient réellement complémentaires. Sur ce territoire, il ne semble par exemple pas opportun de demander une actualisation de la charte paysagère, qui est déjà élaborée et reconnue. Les modalités de l'animation doivent également être définies : qui anime les ateliers ? qui les organise ?

Mme Marguerite ESCANDE recommande également de cadrer le travail des bureaux d'études : il est nécessaire pour le maître d'ouvrage d'être pointu dans ses demandes, pour limiter les pertes de temps.

M. Julien BIRLINGER (SM Pays Midi-Quercy) indique qu'une liste des études réalisées par le Pays Midi-Quercy devra être établie prochainement, dans le cadre des réflexions sur l'Agenda 21 de territoire. La mise en place d'un SIG au niveau du Pays serait pertinente dans le cadre de ces démarches (Agenda 21, SCOT...).

### **➤ Débat sur l'appel à projets régional « Appui à l'émergence de ScoT ruraux » et sur l'élaboration des SCOT**

M. Jean-Claude BERTELLI (Maire de Réalville) pense que l'élaboration d'un SCOT en Pays Midi-Quercy est « inévitable », et que le territoire devra s'engager dans cette démarche. Des précisions seraient à apporter sur la compatibilité des PLU vis-à-vis des SCOT et des différents schémas régionaux. Une aide à la réflexion vers l'élaboration d'un SCOT étant proposée dans le cadre de cet Appel à projets régional, et le territoire étant dans un contexte favorable à ce type de démarche, il a tout intérêt à profiter de l'aide qui est proposée.

Mme Annick DE PASQUALIN (C.Communes du Quercy Caussadais) partage l'avis de M. le Maire de Réalville, et est d'accord pour que le Pays Midi-Quercy s'engage dans cette étude préalable, en répondant à l'appel à projets régional.

Mme Marie-Lise FABRE (C.C. du Quercy Caussadais) précise qu'un SCOT renforcerait la cohérence du Pays Midi-Quercy, il contribuerait à un développement plus harmonieux du territoire des 4 EPCI.

M. Christophe SOULIE (C.C. Quercy Caussadais) ajoute qu'un SCOT permettrait finalement d'« officialiser » les orientations prises par le Pays Midi-Quercy, compte tenu de ses différentes politiques transversales : cette démarche serait une continuité dans les actions développées par le Pays Midi-Quercy.

Mme Nathalie GROSBORNE (CPIE Midi-Quercy) pense également que l'élaboration d'un SCOT permettra d'« officialiser » les différentes politiques et actions initiées par le Pays Midi-Quercy. Toutefois, l'attention est attirée sur la longueur de ces démarches : l'élaboration de l'étude préalable nécessitera 18 mois (maximum) et l'élaboration du SCOT probablement 3 ans approximativement.

La nécessité d'établir une liste des études déjà existantes est à nouveau soulignée. Une des valeurs ajoutées de l'élaboration d'un SCOT est le travail qu'il va permettre sur de « nouvelles » thématiques, autant pour les élus que pour les membres du Conseil de Développement du Pays : travail accru sur les énergies, le climat, les trames vertes et bleues... Ces réflexions peuvent aussi donner un nouvel élan à la charte du Pays MQ.

M. Philippe PIEUX (CAUE - EIE 82) : au regard de la démarche et des actions développées par le Pays Midi-Quercy, il serait logique que ce Pays réponde à l'Appel à projets régional « Appui à l'émergence de SCOT ruraux ». Il bénéficiera du travail réalisé antérieurement sur d'autres territoires ainsi que des réflexions sur l'inter-SCOT en cours en Midi-Pyrénées. Un des avantages des réflexions sur les SCOT est la transversalité des approches, qui rejoint les démarches engagées par le Pays Midi-Quercy.

Cet Appel à projets régional porte sur une pré-étude, son élaboration constituera une économie sur l'étude ultérieure qui sera réalisée dans le cadre du SCOT, le cas échéant. Les attentes du Conseil Régional relatives à cette pré-étude doivent être cernées.

M. Philippe MILLASSEAU (CAUE - EIE 82) partage cet avis. Le Pays Midi-Quercy sera intéressant à suivre dans cette démarche de réflexion sur le SCOT car il y a une gouvernance forte, autour d'un projet partagé.

M. Jean CAMBON ajoute que la confiance entre les élus est la base d'une bonne gouvernance.

Mme Arlette ESPINOSA (CDD du Pays MQ) : l'élaboration d'un SCOT est une démarche importante, qui permettrait d'anticiper le développement du territoire. En Pays MQ, les conditions de réussite de cette démarche sont réunies.

M. Georges ESPINOSA (CDD du Pays MQ) : l'élaboration d'un SCOT est importante pour la cohérence des futurs projets et pour le respect des espaces naturels.

M. Gérard THIERCELIN (CDD du Pays MQ) : l'opportunité d'élaborer une étude préalable via l'Appel à projets régional a fait l'objet d'un débat en réunion plénière du CDD du Pays Midi-Quercy, mi janvier 2011. Les membres du CDD pensent qu'il s'agit d'une opportunité à saisir. Les SCOT étant amenés à être progressivement généralisés, le territoire n'a-t-il pas tout intérêt à s'engager maintenant dans cette démarche, et à s'y préparer avantagement, plutôt que d'attendre et d'avoir finalement à agir « sous la contrainte » ?

En réponse à une question de M. Philippe DARBOIS (SM Pays MQ), M. Gérard MASSIP (DDT 82) apporte des précisions concernant les subventions qui sont accordées par l'Etat pour l'élaboration des SCOT ruraux (1 €/ hectare) : l'Etat finance uniquement les SCOT qui sont prêts à démarrer. Cette année, les dossiers sont à présenter pour fin mars 2011. Pour le Pays Midi-Quercy, il paraît réalisable d'envisager de déposer une candidature dans ce cadre mais l'année prochaine, vers mars 2012. La DDT 82 est prête à accompagner le Pays Midi-Quercy dans une réflexion sur le SCOT, et mettra à la disposition de ce territoire les études thématiques dont il dispose.

M. Gabriel LATOUR (DDT 82, DTA de Caussade) partage cet avis. La DTA de Caussade est déjà fortement impliquée auprès des élus dans la conduite d'étude, l'accompagnement des documents d'urbanisme et des projets ; elle est prête à travailler avec le Pays Midi-Quercy sur une démarche de SCOT rural.

➤ **Monsieur Jean CAMBON clôture la réunion, en précisant les orientations suivantes :**

✓ Le compte-rendu de cette réunion sera exposé lors du prochain Comité Syndical le 4 avril 2011, sur la base des diverses interventions, des documents de synthèse présentés (dont le tableau AFOM, qui résulte d'une demande des élus lors du Comité Syndical du 11 octobre 2010) et des débats.

✓ Il sera proposé de donner un avis favorable à l'élaboration de cette étude préalable, et donc à la candidature du Pays Midi-Quercy à l'appel à projets régional « Appui à l'émergence des SCOT ruraux ». En l'attente, au regard de cette réunion, une lettre d'intention du Pays sera établie pour la fin du mois de février.

✓ Si le Pays Midi-Quercy répond à cet appel à projets régional, c'est avant tout parce qu'il sera convaincu de l'intérêt de cette démarche et de ses avantages. L'anticipation d'éventuelles contraintes ultérieures ne doit pas être une motivation principale : le projet de territoire prime. Les acteurs de ce territoire agissent sur la base du volontariat, ce qui suppose une adhésion préalable de chacun à cette démarche et à ces réflexions en vue de l'élaboration d'un SCOT.

✓ Les Mairies et les Communautés de Commune du Pays Midi-Quercy sont invitées à communiquer les études dont elles disposent, afin qu'elles puissent être capitalisées et prises en compte avec celles qui ont été établies à l'échelle du Pays Midi-Quercy.